

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION DE STATIONNEMENT – RUE ARMOR

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 5 septembre 2024, présentée par l'entreprise VILLEMONTAIL (sise 4 Rue du Fonteny – 44220 COUERON), pour une permission de stationner trois fourgons dans le cadre du chantier de rénovation intérieure de l'agence bancaire BNP PARIBAS, Rue Armor,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordé à l'entreprise VILLEMONTAIL pour le stationnement trois fourgons, Rue Armor, à hauteur de l'agence bancaire BNP PARIBAS, du vendredi 11 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024.

Le stationnement sera interdit les vendredis de 7h30 à 13h00 pour cause de marché hebdomadaire. Les véhicules stationnés ne devront en aucun cas porter préjudice aux commerçants voisins (dont commerçants ambulants installés sur la placette devant l'agence bancaire).

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par l'entreprise VILLEMONTAIL.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir l'entreprise VILLEMONTAIL,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 16 septembre 2024

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copie : service Communication

